

# Note de département

**GIS | N° 2018 - 65**

Décision du 20 décembre 2018

**Décision n° GIS 2018 – 65 du 20 décembre 2018**

**portant délégation de signature du directeur du département Gestion et Innovation Sociales [GIS] au responsable de l'unité locale de services Centre de services ressources humaines [CSRH] de l'unité Processus ressources humaines et prestations [PRHP]**

**Le directeur du département GIS,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-101 consentie le 17 décembre 2018 au directeur général adjoint, directeur du département Gestion et Innovation Sociales par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

**Décide :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Raoul Montel, responsable de l'unité locale de services CSRH à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité locale de services CSRH.

1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.

1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.



1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de l'unité locale de services CSRH, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raoul Montel, responsable de l'unité locale de services CSRH, de donner délégation à

- M. Eric Frescaline, responsable de l'entité gestion administrative pointage, carrières et paie 1,
- Mme Sylvie Quinot, responsable de l'entité gestion de la formation,
- M. Stephane Le Roux, responsable de l'entité gestion administrative pointage, carrières et paie 2,

à l'effet de signer en son nom tous les actes visés à l'article 1 pris dans le cadre de l'activité de ladite unité locale de services.

## **Article 3**

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, pour l'activité dont ils ont la charge, à :

- M. Eric Frescaline, responsable de l'entité gestion administrative pointage, carrières et paie 1,
- Mme Sylvie Quinot, responsable de l'entité gestion de la formation,
- M. Stephane Le Roux, responsable de l'entité gestion administrative pointage, carrières et paie 2,

les actes visés à l'article 1.1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2

## **Article 4**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GIS 2017-21 » en date du 1<sup>er</sup> avril 2017.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

**Jean AGULHON**  
Directeur du département GIS